Phytos Usages mineurs : accélérer les autorisations

Les filières se mobilisent pour la mise en place d'une structure européenne visant à augmenter la cadence d'homologation de produits. PAR ISABELLE ESCOFFIER

La question des usages phytosanitaires orphelins est un vieux serpent de mer qui mobilise depuis de nombreuses années toutes les filières, en particulier celle des fruits et légumes ainsi que celle des porte-graines, les plus concernées par le manque de solutions phytosanitaires. Ces impasses techniques se sont accentuées depuis 1997 du fait de la révision européenne des substances actives : un grand nombre d'entre elles ont été retirées du marché car dépassées techniquement, ou tout simplement parce que le coût de la procédure de réexamen ne pouvait être rentabilisé.

Cette situation représente une perte économique importante pour les filières et met en péril de nombreuses exploitations, avec parfois la tentation d'utiliser une solution non homologuée pour ne pas perdre sa récolte. Des productions, certes anecdotiques en termes de surfaces cultivées, sont en train de disparaître, comme par exemple les célèbres lentilles vertes du Puy (problèmes de désherbage) ou encore les navets de printemps primeurs, impossibles à commercialiser une année sur deux à cause de la mouche des crucifères.

LEXIQUE

Orphelin ou mineur
Un usage est l'association d'un végétal, ou d'une famille de végétaux, d'un mode d'application et d'un organisme nuisible. Un usage mineur est le plus souvent orphelin, c'est-à-dire dépourvu de solutions phytosanitaires. Mais un usage mineur peut ne pas être orphelin, et un usage orphelin n'est pas forcément mineur (nématode de la pomme de terre, par exemple). Pour une même culture, il peut y avoir des usages majeurs et des usages mineurs (pêcher...).

DIVERSITÉ DES TYPES CULTURAUX

L'enjeu est important pour la France, qui cultive la plus large panoplie d'espèces dans l'Union européenne, du blé aux plantes aromatiques. Au ministère de l'Agriculture, on mesure la situation : « L'enjeu des usages mineurs est la préservation de la diversité des types culturaux. Il est en effet plus facile de produire du blé et du maïs que du radis ou de la mâche. On risque donc une uniformisation des systèmes culturaux au détriment de petites cultures qui font la richesse de la France. Par exemple, veut-on maintenir la production de légumes d'industrie ? La question des usages orphelins est donc à mettre en perspective avec le modèle agricole que l'on souhaite en France : une agriculture diversifiée ou monotone, avec des conséquences non négligeables en termes de mécanisation à outrance, de main-d'œuvre, de paysage. »

La situation devrait un peu s'améliorer avec le nouveau catalogue des usages publié l'an dernier par le ministère (1). Il permet en effet de résoudre 20 à 30 % des usages orphelins, notamment en grandes cultures, en rattachant certaines cultures à d'autres : par exemple les crucifères oléagineuses associent maintenant le colza, la caméline, la navette, les moutardes, mais aussi les cultures assimilées dont le chanvre et le sésame. Un progrès... sauf que l'arrêté officialisant sa création n'est toujours pas paru. Attendu pour l'automne dernier, on parle désormais de juillet 2013. « C'est trop long, clame Bernard Géry, maraîcher en région nantaise et porte-parole du collectif "Sauvons les fruits et légumes". Et tout ne sera pas réglé : les cerises ne seront toujours pas protégées de *Drosophila suzukii*, la mâche toujours pas débarrassée des mauvaises herbes, les carottes toujours attaquées par les mouches... » Il pointe aussi du doigt un problème majeur : l'utilisation de produits pour certains usages mineurs se fait « aux risques et périls du producteur, puisqu'on n'a pas toujours le recul nécessaire sur l'efficacité des produits dans certaines conditions climatiques ».

COORDINATION EUROPÉENNE

Au niveau européen, le règlement 1107/2009 mis en place depuis juin 2011 devait améliorer les choses. Mais si les principes sont là, tout n'est pas encore opérationnel. Des dispositions spécifiques ont été incluses dans ce règlement, afin de faciliter les extensions d'usage des produits existants dans l'Etat membre au profit des usages mineurs, ou encore d'éviter le retrait de produits en l'absence d'alternative. Les organisations professionnelles peuvent même prendre l'initiative de demander ces extensions d'usage. Pour les firmes, le dossier « efficacité » est allégé pour les usages mineurs et une extrapolation des études résidus est possible à partir d'un usage majeur. Une façon de mutualiser les coûts d'homologation qui sont souvent un frein pour développer des produits à usage mineur.

Autre disposition intéressante : le système de reconnaissance mutuelle étant donné qu'un usage mineur dans un pays peut être majeur dans un autre. Le principe permet qu'un pays de l'UE autorise une matière active dont le dossier a déjà été accepté dans un autre pays. Ainsi, dernièrement, le traitement de semences fongicide Aatiram 65, autorisé en Allemagne sur cultures légumières notamment, est désormais autorisé en France, ce qui permet de diminuer les problèmes de distorsion de concurrence.

UNE COMMISSION POUR RECENSER LES URGENCES

Coopération et mutualisation des moyens entre les filières. Ce sont les deux objectifs de la Commission des usages orphelins, mise en place en juin 2008 pour améliorer les situations d'impasses techniques et d'usages orphelins. Regroupant les professionnels agricoles, les industriels, le ministère de l'Agriculture et l'Anses (1), ce dispositif a pour mission d'identifier les cas critiques par filière et les priorités dans les actions à conduire pour accélérer la mise à disposition de produits phyto. La Commission établit aussi un programme annuel d'expérimentation sur l'efficacité biologique et les résidus des produits.

(1) Agence nationale de sécurité sanitaire.